

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017108

Présents : 31

Votants : 32

Objet : Contrat de territoire avec le département de l'Essonne 2015-2020 – Bilan mi-parcours

Le 28 septembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au centre culturel, Esplanade Bad Wiessee à DOURDAN.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Didier LECRENAIS, Pierre DUCOLONER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Désigane FLORE à Séverine HULBACH.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan a conclu avec le Conseil Départemental de l'Essonne, le 27 mars 2015, un Contrat de Territoire portant sur le programme d'opérations suivant :

- la valorisation du château de Dourdan, place du Général de Gaulle ;
- la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, rue des Vergers Saint-Jacques ;
- la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire de 8 classes, rue de l'Hermitage.

Dans le cadre de ce contrat pluriannuel d'investissement d'une durée de 5 ans (2015-2020), il convient après deux ans et demi de mise en œuvre de dresser, à mi-parcours, un bilan technique et financier.

Ainsi, la première opération soutenue par le Département relative à la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé est en cours d'achèvement et la seconde opération relative à la valorisation du château de Dourdan est en cours d'exécution.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation du département de l'Essonne pour le bonus de 10% et par délibération 2014-155 en date du 19 décembre 2014, la ville de Dourdan s'est engagée volontairement en faveur des dispositifs suivants (items) :

- plan égalité femmes/hommes,
- plan de lutte contre les discriminations,
- plan d'accessibilité en faveur des handicapés,
- tarification sociale pour les services publics.

Ces plans et actions, dont certains ont été récemment adoptés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, sont aujourd'hui opérationnels.

Aussi, en application du règlement du Contrat de Territoire et dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure autorisée à mi-parcours, il est possible de solliciter le versement des crédits relatifs au bonus représentant 10 % de l'enveloppe maximale d'engagement à savoir, la somme de 114 824 €.

La ville de Dourdan souhaite également demander la révision du contrat de territoire par avenant n°1 afin de modifier la nature de la 3^{ème} opération, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

Vu la délibération n°2015-CONT-014 de la Commission permanente du Département en date du 27/03/17 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement pour un montant de subvention maximale de 1 148 241 €

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 11 septembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter le versement du bonus représentant 10 % de l'enveloppe maximale d'engagement c'est-à-dire la somme de 114 824 €,

Considérant que les crédits, après notification par le Conseil Départemental de L'Essonne, seront inscrits au Budget Principal de la commune,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire, ainsi que l'état financier global des montant de travaux, subventions perçues et échéanciers correspondants, ci-joints,
- **de demander**, par avenant, la modification de la nature de la 3^{ème} opération, qui fera l'objet d'une prochaine délibération,
- **de déclarer** remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre de :
 - la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
 - l'article 55 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite SRU, en faveur du logement social,
- **de respecter** les quatre items suivants du label départemental pour l'application du bonus :
 - plan égalité femmes/hommes,
 - plan de lutte contre les discriminations,
 - plan d'accessibilité en faveur des handicapés,
 - tarification sociale pour les services publics.
- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental de l'Essonne le versement de la somme de 114 824 € correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 6 OCT. 2017
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour l'Extrait Conforme
la Maire

Maryvonne BOQUET